

Soline et Victoire de MONTREMY, propriétaires du domaine du MONTREMY
Soline de MONTREMY, gérante de MONTREMY IMMOBILIER
Jacques de MONTREMY, usufruitier
Adresse : 2 rue du château 52300 Nomécourt
Tel : 0608492947
Mail : jacquesdemontremy@gmail.com

MONTREMY IMMOBILIER
No SIRET : 45180313400019

**AVIS SUR LE PROJET DE L'IMPLANTATION D'UN
PARC DE TROIS AEROGENERATEURS ET D'UN
POSTE DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE DE
NOMECOURT 52300.
PORTE PAR LA SOCIETE EOLE DE PAVELOTTE**

Novembre 2023

Remis au Commissaire Enquêteur en mains propres

Envoyé par mail à Madame la Préfète de Haute Marne

INTRODUCTION

La société Eole de PAVELOTTE a depuis 2011/12 présenté plusieurs dossiers de parcs éoliens autour de Nomécourt sur différentes communes ; le 1^{er} comportait 26 éoliennes réparties sur 4 communes dont Sommermont, Mathons, Nomécourt; le second 11 éoliennes autour de deux zones, la 3eme en 2016 9 éoliennes toujours sur deux zones .Tous ces projets ont été retirés soit pour des raisons de biodiversité liées aux espèces aviaires protégées, à la présence de source, ou pour des raisons militaires. En 2019, un projet uniquement sur la commune de Nomécourt a été présenté avec un schéma beaucoup plus proche de notre propriété du château de MontRemy (cf carte ci-dessous, le bout de la propriété est sur la ligne pointillé représentant la zone de 600m). La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est) avait émis de fortes réserves s'appuyant sur la biodiversité exceptionnelle de la zone éolienne, (rapport remis en septembre 2022.). Ce projet ressurgit aujourd'hui en 2023 suivant le même schéma malgré les mises en garde très claires de l'étude MRAe sur l'atteinte à la biodiversité communiquée en septembre 2022.auxquelles a répondu partiellement la société.



Pour ces projets , en tant que propriétaires du domaine du MontRemy et gérante de MontRemy Immobilier qui l'exploite, bien que très concernés, nous n'avons été avertis ni par courrier, messagerie, ni par téléphone, ni flyer dans la boîte aux lettres et il en est de même pour Monsieur Raulin, alors que nous sommes les habitants et entreprises de services les plus « touchés » par ce projet. Ceci nous semble contraire à la réglementation

On voit donc une certaine obstination, voire un acharnement de la société pour implanter un projet éolien sur cette zone.

Le nombre de documents présenté est important. Ils reprenant en « copié/collé » beaucoup d'éléments de divers rapports, datant souvent de plusieurs années, des généralités ; on y trouve des redites, tout ceci rendant l'étude du dossier très fastidieux voire difficile à étudier dans les délais impartis. Mais malgré l'épaisseur du dossier, ne sont peu ou pas développés des points essentiels pour une étude de faisabilité : absence de données chiffrées précises

liées au projet (et non théoriques ou générales), relatives à la projection de la production étant donnée les données locales, aux indemnisations apportées, sur le paysage et la prise en compte du domaine du Mont Remy, espace naturel et lieu patrimonial reconnu dans la région. D'autres points comme la biodiversité et particulièrement les conséquences sur l'environnement sont étudiées mais les conclusions n'apparaissent pas en cohérence avec les risques mentionnés.

OBJET : Construire et exploiter un parc éolien - trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Nomécourt.

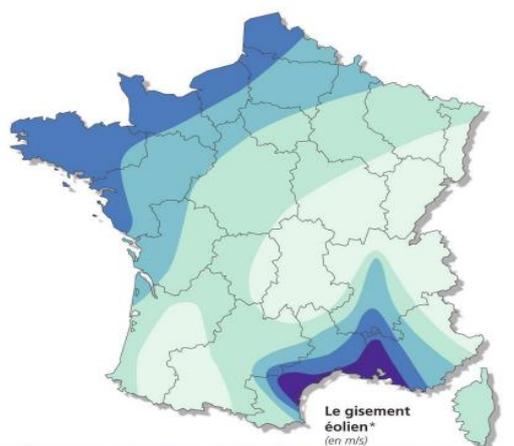
Nous ne revenons pas sur les caractéristiques techniques du projet mentionnées dans l'étude.

Divers aspects du dossier ont retenu notre attention et nous amènent à poser des questions et à émettre un certain nombre de réflexions sur la viabilité, la cohérence du projet par rapport à son environnement direct.

Quel intérêt économique ?

Comme les études le montrent, le meilleur rendement ou « facteur de charge » des éoliennes est obtenu en bord de mer où on peut atteindre sur l'année plus de 30% de la production théorique maximale, calculée si les éoliennes fonctionnaient en permanence à puissance nominale. Ce rendement annuel diminue au fur et à mesure que l'on pénètre dans les terres. La carte ci-dessous, tirée du rapport « L'éolien et l'élu » fait par le collectif de l'Association Bourgogne et Franche Comté en mai 2019, est très parlant.

Le « gisement » éolien.



Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes***, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.
 ** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

La Haute Marne est dans les deux dernières catégories en termes de rendement. Nomécourt semble être à la limite des deux.

Il aurait aussi été intéressant d'avoir dans le dossier présenté le retour chiffré du mât placé en 2020 plutôt qu'un tableau des données observées entre 1991 et 2010 ! à la station météo de Saint Dizier. Page 7 du rapport sur le choix du site, il est mentionné « du fait d'un potentiel éolien important » ; il manque un justificatif récent prouvant cette affirmation.

La notion de « **facteur de charge** » est essentielle pour définir l'intérêt du projet et mesurer l'efficacité d'une installation. Il est le ratio entre l'énergie produite par une éolienne sur une période donnée- généralement un an- et l'énergie qu'elle aurait produite durant une période identique si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale. Dans le cas présent, il doit aussi tenir compte des diverses mesures présentées pour répondre à la MRAe et tenter ainsi de mieux protéger les espèces ; par exemple, si l'éolienne est bridée à certaines heures ou à certaines périodes, le « facteur de charge » sera ipso facto diminué. Les forts coups de vent que l'on observe de plus en plus avec le changement climatique ont, contrairement à ce que l'on peut penser, un effet aussi négatif sur la production des éoliennes car elles doivent être arrêtées à partir d'un vent trop violent.

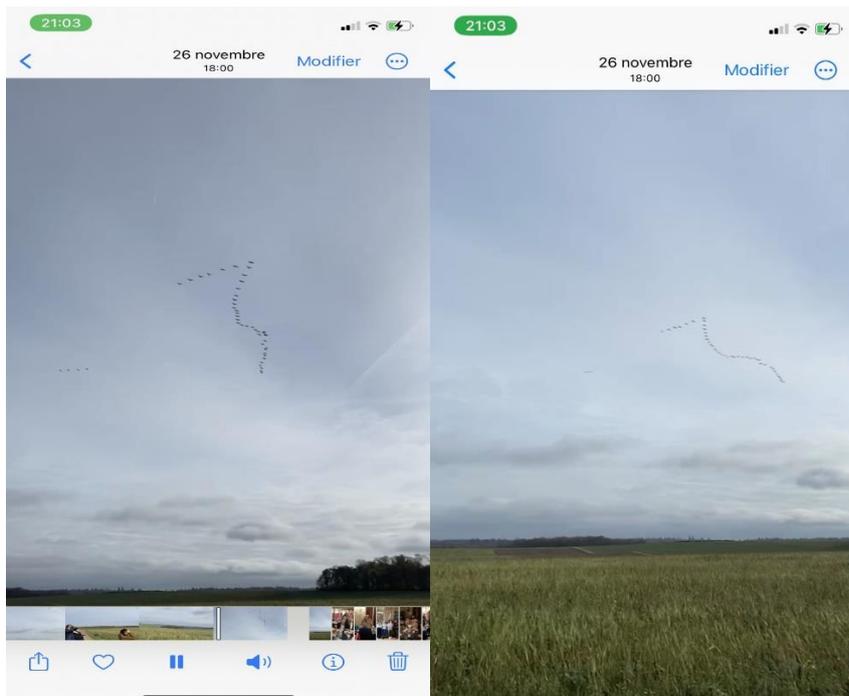
C'est pourquoi les hypothèses données dans le business plan sur la base d'un pourcentage de 23,97% (nombre d'heures par éolienne -2100-fourni dans le dossier par rapport au nombre d'heures totales par an- 8760) n'est pas crédible. La même surestimation avait déjà été notée dans le dossier des éoliennes prévues à Reynel (dossier Eole de la Joux appartenant au même Groupe). Cette donnée est essentielle pour déterminer la production effective et par là même le chiffre d'affaires, la rentabilité du projet son intérêt économique réel. Les défauts majeurs de l'éolien sous l'angle de la production d'électricité, sont l'intermittence et le « non pilotable »

Chacun sait qu'un parc comportant trois éoliennes est beaucoup plus difficile à rentabiliser, voire n'est pas rentable. On voit d'ailleurs que les sociétés du Groupe Calyce ont très peu de parcs à trois (ou moins) éoliennes : sur 36 installations (construites, en cours ou autorisées), uniquement 4 ont cette caractéristique ; Faut-il penser que ces 3 éoliennes proposées à Nomécourt sont « un cheval de Troie? ». Ce risque est aussi à prendre en considération avec ses conséquences désastreuses sur le paysage, le cadre de vie de la région et son attractivité.

Un risque certain sur la biodiversité

1/ Le risque sur les espèces vivantes, largement mentionné dans le rapport de la MRAe en septembre 2022, est bien réel ; la richesse des espèces rares et protégées est d'ailleurs reconnue par le pétitionnaire ; « *Le Milan royal niche depuis 5 ans à moins d'un kilomètre de la zone d'étude. La population nicheuse est très réduite en Champagne-Ardenne et limitée à la Haute-Marne. La mortalité accidentelle est un danger pour la pérennité de l'espèce, c'est pourquoi elle représente l'enjeu principal du projet de Pavelotte en période de nidification (...)* Plusieurs Milans royaux ont été observés en migration sur le site d'étude, à proximité de la zone d'implantation des éoliennes. En effet, 21 individus ont survolé le site dans un axe Nord-Sud à quelques kilomètres à l'Ouest de Nomécourt, et 6 ont été observés en chasse ou posés dans la même zone. 2 Busards Saint-Martin et 1 Milan noir ont été également observés sur la zone d'implantation des éoliennes, ainsi qu'une Buse variable observée en chasse à plusieurs reprises sur le site. 5 autres espèces remarquables ont été contactées pendant la période de migration. Elles font également l'objet d'une carte en Annexe I. On compte notamment 120 Grues cendrées en vol d'Est en Ouest au-dessus de la zone d'implantation, et environ 130 en gagnage aux alentours du site d'étude. Un vol de 20 Vanneaux huppés a également été observé, dans la même direction et la même zone que les Milans royaux, à l'Ouest de Nomécourt ».

Nous pouvons observer dans la propriété les milans en chasse sans doute attirés par la pâture au milieu de la propriété et le passage des grues cendrées (cf photos datant du 26 novembre 2023 prises de la route de Sommermont où l'on peut reconnaître le lieu prévu pour l'implantation près de la propriété). Ces grues n'ont donc pas suivi exactement le couloir « classique de la migration qui voit la majorité des flux ; Les grues cendrées viennent aussi souvent dans le champ donnant sur la route communale entre Nomécourt et Sommermont à 100/150 m maximum de l'Eolienne 1 prévue ; sauront-elles les éviter ?



Comment restreindre les plans de vols, les terrains de chasse des oiseaux et des chiroptères (ces derniers nichant aussi dans les bâtiments) ? Comment peut-on être formel sur ces sujets si importants et d'actualité ? Comment peut-on prétendre qu'un oiseau observé à l'Ouest de Nomécourt n'ira pas quelques mètres plus loin à l'Est ?

La longue description de l'avifaune dans l'étude montre bien la richesse de cette région qui en fait un atout remarquable apprécié par les touristes, les ornithologues et les habitants des collectivités locales. Le pétitionnaire le reconnaît car il propose diverses « solutions » comme mettre des nichoirs dans d'autres zones pour attirer les chiroptères migrateurs et les inciter à passer par d'autres voies. Cette proposition nous paraît anti naturelle et à la limite de l'absurde. Pour ne pas déranger les espèces- critère indispensable à respecter- il est aussi proposé de brider, d'arrêter les éoliennes à certaines périodes, (particulièrement du 1^{er} Avril au 31 octobre) voire heures en fonction de critères variés qui allongent les plages de baisse de rendement (météo, température, moment de la journée..).

La zone prévue pour l'implantation d'éoliennes est une zone riche en biodiversité, (pour les espèces animales particulièrement en animaux volants, dont des oiseaux migrateurs. Ce sujet est reconnu dans le projet et largement étudié dans le rapport de la MRAe. Ce parc éolien remettra en cause un écosystème devenu vulnérable et va à l'encontre de la préservation de l'environnement. Les solutions humaines proposées ne sont que des palliatifs qui vont à l'encontre de la nature, baisse l'attractivité de la zone pour sa biodiversité et ses paysages et ont, de surcroît, un impact négatif sur son rendement économique. On ne peut donc pas être en phase avec les conclusions fournies dans le projet sur ce sujet.

2/ Un paysage mis à mal L'environnement et le paysage de la zone comportent déjà un certain nombre d'éoliennes (cf carte ci-dessous fournie dans les documents du projet) dont certaines que l'on voit depuis Nomécourt.

➤ **Parcs éoliens**

Ci-après un état de l'éolien en Grand-est ciblé sur la zone d'étude (rayon 10 km – coupé au Nord du fait de l'absence de parc éolien). Les informations proviennent du site internet de la DREAL Champagne-Ardenne, via l'application Cart-geo-Ide.



Figure 39 : Carte de repérage des parcs éoliens existants

Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartographies-interactives-a15483.html>
Le projet de parc éolien le plus proche, appelé Les Eparmonts se situe à environ 3,5 kilomètres au Sud du projet éolien de Pavelotte.

Le nouveau parc ne fera que renforcer ce maillage déjà dense particulièrement au Sud avec un impact lourd sur le plateau du Mont Remy et sera visible de divers endroits. L'emprise au sol de 24 m et le diamètre des rotors de 126m ainsi que la hauteur de 150m en font des édifices très importants dans un paysage de plateaux et donc vus à des kilomètres à la ronde. L'éolienne E3 particulièrement située à 308,8m d'altitude avec en plus sa propre hauteur de 150m dominera véritablement la région.

Ce point a été particulièrement souligné dans le rapport de la MRAe p9 : **« L'AE considère que l'étude minimise les impacts réels de l'installation des machines sur les édifices recensés (...) en réalité le projet impactera entre autres, très nettement les perspectives, mais aussi les panoramas depuis les villages des vallées de la Marne, de la Blaise, des petites vallées affluentes de la Marne, du Rongeant, des monuments historiques de Donjeux, Thonnance Les Moulins, Blécourt et de Wassy »**. Elles auront donc un impact visuel à partir de plusieurs sites et cités de caractère mis en avant par les Offices de Tourisme entre autres celui de Joinville.

Une attractivité régionale remise en cause

L'impact sur l'activité touristique et son volet économique pour la région n'a pas été pris en compte dans le projet,

La Haute Marne et particulièrement la région de Joinville, très dynamique dans ce domaine, font un important travail de développement de cette région tant d'un point de vue touristique que pour attirer de nouveaux habitants. Les campagnes publicitaires mettent en avant la nature, la richesse de la biodiversité, le calme de la campagne, ses paysages et son patrimoine.

Quelle est alors la logique de développer un maillage voire dans ce cas plutôt un mitage avec des installations d'éoliennes proches de ses sites mis en avant comme des atouts de la région ?

Le domaine du Mont Remy sis à Nomecourt le long de la RD60 et de la C2 en est un exemple et serait, si ce projet voyait le jour, directement négativement impacté. Le domaine représente un patrimoine historique reconnu (visite aux Journées du Patrimoine 2022 – cf encart dans la brochure ci-dessous-, membre de La Demeure Historique) recevant de nombreux touristes français et étrangers soit pour des locations de week end ou à la semaine soit pour des événements type mariages, anniversaires, fêtes de famille. Ces personnes, ravies du lieu sont de vrais « ambassadeurs » pour la Haute Marne que souvent ils ne connaissaient pas. Montremy Immobilier, une SARL a été créée pour développer cette

activité. En 2023, ce sont **1200 personnes** qui sont venues dans ce lieu et, se faisant, ont fait vivre aussi l'économie locale (magasins de bouche, locations de tables, chaises, fleuristes, coiffeurs...) sans oublier 2 personnes de la région pour le ménage

Nomécourt

NOUVEAU !

DOMAINE DE MONTRÉMY



Situé à l'entrée du village de Nomécourt, le domaine est dans la famille « de Montrémy » depuis des siècles. Son allure actuelle résulte de grands travaux aux XVIII^e et XIX^e siècles.

> Sam de 14h à 17h30
Accès libre au parc jusqu'à 17h30
Visite guidée gratuite du rez-de-chaussée du château à 14h, 15h et 16h

Groupe de 10 pers max par créneau, réservation obligatoire au 03.25.94.17.54

Cette propriété est dans la même famille Waldruche de Montremy depuis plus de 200 ans et elle est profondément ancrée dans cette région. Son activité actuelle lui permet de l'entretenir et de la transformer pour la rendre encore plus en cohérence avec notre volonté de préserver l'environnement. C'est ainsi que nous avons lourdement investi en 2023 dans une chaufferie comprenant 2 chaudières à résidus bois remplaçant ainsi l'ensemble du chauffage fuel et gaz. Ces travaux, comme tous les travaux sont faits exclusivement par des sociétés de la région. Comment imaginer continuer à développer cette activité avec des éoliennes à côté qui seront visibles et risquent d'apporter des nuisances (bruits, ondes ; cf communiqué de l'Académie de Médecin de mai 2017 sur le syndrome de l'éolien) sans oublier un impact visuel y compris de la terrasse du château. Le tour du parc, attraction très appréciée serait alors avec le projet une « promenade » le long des éoliennes (alors à 500m).



La photo ci-dessus même si les éoliennes sont faiblement marquées, montre bien l'incidence sur le paysage et l'impact très négatif pour le château du MontRemy et son domaine situés à proximité.



3

Photos du parc et vue actuelle lors de la promenade du tour du parc

Les nuisances sonores

Le rapport mentionne l'étude faite pour ce projet sur les nuisances sonores. La mesure fait état de la Ferme du Mont Remy qui est en fait « la Bergerie » où nous vivons quand nous sommes peu nombreux et qui regroupe les salles de réception (tableau ci-dessous). On voit par ailleurs que la mesure n'a pas été exactement faite à cet emplacement qui est encore plus près des éoliennes prévues, mais a été faite vers le château. Ces données font déjà état d'un bruit entre 43 et 52Db ; selon l'échelle des décibels, ces bruits sont définis comme « gênants » ; ils ne sont donc pas anodins.

Figure 40 : Localisation des points de mesure acoustique

[Source : Rapport d'étude acoustique ECHOPSY SARL]

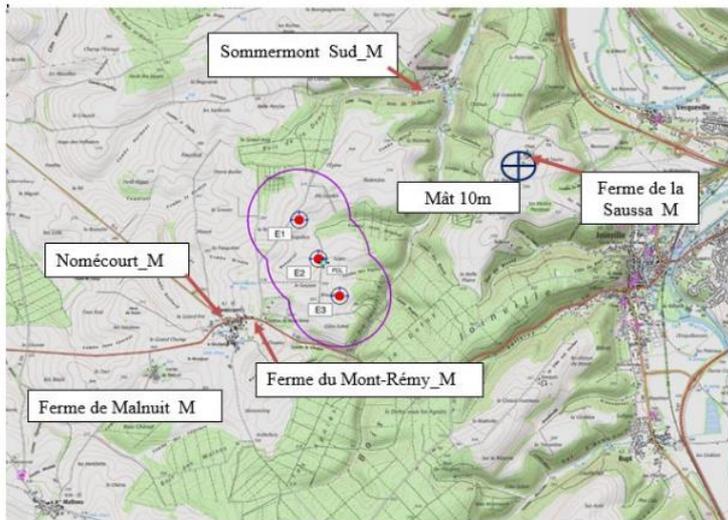
Résultats

Position d'étude	Bruits résiduels mesurés - période DIURNE - dB(A)							
	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s
Sommermont Mesure	30,0	30,1	30,9	34,0	36,9	40,6	39,7	40,0
Ferme de la Saussa Mesure	33,5	34,6	35,4	39,3	40,2	41,8	43,5	46,0
Ferme du Mont-Rémy Mesure	43,4	44,5	43,5	48,7	49,3	48,9	50,8	52,0
Nomécourt Mesure	41,3	42,2	43,6	44,4	46,5	46,4	46,9	48,1
Ferme de Malnuit Mesure	37,2	36,9	37,7	41,1	41,6	44,1	44,8	45,0
Position d'étude	Bruits résiduels mesurés - période NOCTURNE - dB(A)							
	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s
Sommermont Mesure	23,6	27,4	26,5	28,4	33,1	35,2	36,2	37,2
Ferme de la Saussa Mesure	26,0	29,9	29,9	32,7	35,0	38,0	42,0	46,7
Ferme du Mont-Rémy Mesure	24,6	27,7	28,1	35,6	40,0	38,7	46,2	47,5
Nomécourt Mesure	23,2	25,8	28,9	29,3	37,5	42,7	43,6	44,6
Ferme de Malnuit Mesure	21,0	24,6	31,7	32,7	35,0	38,0	40,0	40,8

Tableau 16 : Résultat des mesures de bruits résiduels

Une évaluation prospective a été menée pour les périodes nocturnes (il s'agit de proposer des indices de bruits résiduels « sécurisés » pour des vitesses non rencontrées lors des mesures).

L'emplacement des points de mesure est présenté sur la figure suivante.



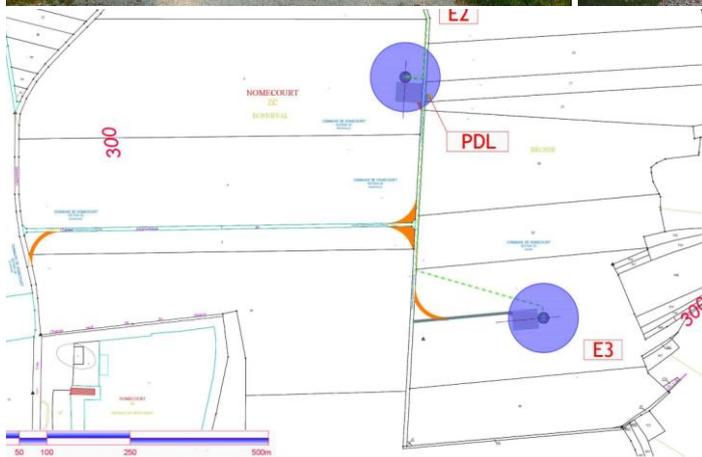
Outre le bruit, diverses études et enquêtes auprès des populations vivant à proximité ont montré les gênes physiologiques et psychologiques pouvant être engendrées par les éoliennes ; l'activité du lieu se verra donc impactée ainsi que le bien-être de l'ensemble des habitants vivant à proximité du parc

L'impact conséquent des travaux

Les travaux sont aussi un sujet de préoccupation et leurs conséquences importantes même s'ils sont limités dans le temps : 4 à 6 mois lors de la construction et sans doute aussi plusieurs mois lors du démantèlement.

P25 dans le rapport 3.1 Etude d'impacts il est écrit : « *la charge des convois durant la phase de travaux. Lors du transport des aérogénérateurs, le poids maximal à supporter est celui du transport des nacelles. Chacune pèse une centaine de tonnes. La charge de ce véhicule sera portée par un nombre d'essieux, permettant une répartition de la charge d'environ 10 tonnes par essieu. La longueur totale de l'ensemble, y compris la charge, atteindra 35 mètres. Les différentes sections du mât sont généralement transportées à l'aide de semi-remorque à 8 essieux ou plus. La longueur totale de l'ensemble et son poids sont variables selon la section transportée ; - l'encombrement des éléments à transporter : tours, nacelles et pales. Ces dernières représentent la plus grosse contrainte. Leur transport est réalisé en convoi exceptionnel à l'aide de camions adaptés (tracteur et semi-remorque). La longueur totale de l'ensemble (camion et pale) atteindra environ 60 mètres. Pour répondre à la charge des véhicules de transport, certains chemins existants seront redimensionnés et renforcés avant le démarrage du chantier. La pente maximale des pistes d'accès est limitée à 10 % par le constructeur d'éoliennes.* ». 5m de large sont mentionnés. Si cela concerne la route communale devant le château on peut facilement imaginer les conséquences visuelles

désastreuses ; cet élargissement se ferait-il au pied de notre mur ? en prenant sur le terrain d'en face (qui nous appartient) ? (Graphe acces chantier p27)



« Pour chaque éolienne, environ **130 camions**, grues ou bétonnières sont nécessaires à sa construction : - Composants aérogénérateur : environ 10 camions - Grue : environ 5 camions - Ferrailage : 2 camions par éolienne + 1 pour la livraison de l'insert de fondation ; - Fondation béton : environ 50 camions toupies - Terrassement Plateforme : 60 camions benne par machine - Câbles : 4 poids lourds par machine A cela se rajoute les 15 camions benne par 100m de piste à créer environ, soit 30 camions dans le cas présent »

Outre l'aspect visuel (les éoliennes étant visibles de l'ensemble du domaine dénaturant ainsi le lieu, les paysages ainsi que le paysage de nombreux autres sites mentionnés précédemment), les nuisances acoustiques décrites et reconnues (sans compter les infrasons et les basses fréquences non mentionnés, ni mesurés dans l'étude), les risques de syndromes éoliens (WTS), tout ceci nous amène à considérer ce projet comme très dommageable pour le Patrimoine de la région, pour l'activité de notre société qui perdra de son attractivité et son apport au tourisme et à la vie économique locale, pour la valeur même du domaine (dévaluation de l'ordre de 20 à 40% suivant rapport parlementaire du 31 mars 2010 et exemple de la cour d'appel de Rennes).et sans aucun doute néfaste pour le cadre de vie et le bien-être des habitants. Les autres cités et lieux de caractère de la région seront aussi impactés, ce qui est fortement regrettable au moment où la Haute Marne fait un gros travail d'attractivité.

Pour rappel, la localisation des éoliennes, particulièrement la E2 et E3 du projet, seraient à 600m du bout de la propriété et à environ 750m de la Bergerie et 800m du château. La France est le seul pays ayant une réglementation permettant une distance de 500m ; de nombreux pays ont retenu la règle des 10H, soit 10 fois la hauteur totale de l'éolienne, c'est devenu par exemple la norme au Danemark, au Royaume Uni, en Pologne, en Bavière. Aux Etats Unis, la règle impose un minimum de 2Km. Cette règle des 500m en France pouvait se justifier à une époque où les éoliennes mesuraient moins de 100m de hauteur en bout de pôle et avaient une puissance de 1MW ; elle n'apparaît plus adaptée pour des éoliennes de 150m et d'une puissance nominale de 3,6MW.

Un projet à risque

Le projet est porté par la société Eole de Pavelotte, filiale des Vents Champenois et appartenant au Groupe Calycé Développement, lui-même lié à TTR Energy. Elle a son siège à Vitry la Ville et elle a créé deux établissements secondaires (2 Sirets) à Nomecourt, à l'adresse La Ronce ZB 41 ; (à priori un terrain ?).

Les comptes de l'ensemble des sociétés du Groupe Calycé sont déposés au greffe de Chalon avec la clause de « confidentialité » et ne sont donc pas publics ; comme le fait remarquer l'étude faite par l'Association « Les amis de Reynel », cette clause n'est admise que dans certaines conditions qui ne semblent pas remplies par ces sociétés. Cette volonté de cacher les comptes est d'autant plus troublant pour des sociétés qui font l'objet d'enquêtes publiques au titre de l'ICPE. La seule information publique est celle notant que la société Eole de Pavelotte a décidé en 2015 de poursuivre son activité malgré une perte de plus de la moitié de son capital (celui-ci étant de 1000€) ; Eole de la Joux, du même Groupe, a en 2018 été dans la même situation.

Dans cette « galaxie » on peut noter une construction peu ordinaire où la société porteuse du projet est filiale de celle qui la construit ; il y a confusion entre une Maitrise d'œuvre et une maitrise d'ouvrage, non mentionnées, ni expliquées dans la demande d'exploitation présentés

Le Business Plan présenté n'a pas été remis à jour pour cette présentation 2023 (présentation 2019-2034) et on y note même dans les hypothèses des données de 2016 ! la production et par la même le chiffre d'affaires qui en découle est surévalué comme indiqué précédemment ; les couts n'ont pas été revus à la hausse en tenant compte du contexte actuel, le taux de prêt apparaît bas par rapport aux taux du marché ; **cette présentation manque donc de sérieux et de transparence**

La prise en compte financière du **démantèlement** apparaît totalement insuffisante ; on confond les garanties légales définies par le Code de l'Environnement à 50 000€ par éolienne, avec les provisions légales pour démantèlement. Celui étant rendu obligatoire. S'il faut

excaver le socle en béton, comme s'y engage Eole de Pavelotte p39, ce coût s'élèverait à environ 650 000€ par éolienne.

Rappelons aussi que chaque éolienne contient 600 litres d'huiles industrielles et que 10 litres d'huile suffisent à polluer le sol en milieu naturel. C'est d'ailleurs un risque clairement décrit dans le projet p38 : « *En cas de cessation d'activité du site, le risque majeur associé aux activités réalisées est la pollution des sols et des eaux souterraines suite à un déversement et une infiltration d'hydrocarbures sous forme d'huiles (principal produit dangereux présent en quantité totale suffisante pour entraîner une contamination des sols et sous-sols* »

L'absence de provision pour cette somme montre que contrairement à son engagement, il paraît peu probable que la société Eole de Pavelotte puisse faire face à ses obligations. En cas de défaillance du promoteur, la responsabilité du propriétaire sera juridiquement recherchée. Et si le propriétaire ne peut faire face ce sont ses héritiers qui seront recherchés puis la commune.

Au vu de ces constats financiers et techniques, on ne peut que remettre en doute la validité du business plan et du projet.

CONCLUSION

Le projet Eole de Pavelotte tel que présenté aujourd'hui comporte de nombreuses imprécisions qui impactent sur sa viabilité financière. S'y ajoute une inquiétude primordiale concernant son impact négatif sur la biodiversité, sur l'attractivité de cette région riche en terme patrimonial et en paysage. Il met à mal les efforts faits par les offices du Tourisme, le Département, la région et des particuliers pour faire connaître la région, attirer des touristes et de nouveaux habitants.

Sans renier l'intérêt de l'éolien dans le schéma énergétique français, nous référant aux arguments exposés dans notre dossier, nous demandons que ce projet soit déplacé dans une zone moins à risques et plus en adéquation avec ses contraintes.